



Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique et Concertation**

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

Affaire traitée par Mme DE LAERE

Adjoint Administratif Principal 2ème classe

Arrêté n° 2026- 1333

NOMENCLATURE : 6 – 4

**ARRETE AUTORISANT L'INSTALLATION
D'ANIMATIONS ET DIVERS STANDS, A L'OCCASION
DE LA MANIFESTATION « NOS QUARTIERS D'ETE
2026 » ORGANISEE PAR LES CENTRES
SOCIOCUTURELS LENSOIS.**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R644-2 du Code Pénal,

Vu l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant qu'en raison de la manifestation « **NOS
QUARTIERS D'ETE** » organisée le **mercredi 19 août
2026**, il est indispensable de réglementer l'installation de
stands d'animations au Parc des Solidarités du centre
Social VACHALA à Lens, ainsi que l'accès, le
stationnement et la circulation des véhicules aux abords
de la manifestation.

ARRETE

Le mercredi 19 août 2026, de 06h00 à 20h00, et selon l'avancement de la manifestation, les
dispositions suivantes seront applicables **Parc des Solidarités à Lens**, à l'occasion de la
manifestation « NOS QUARTIERS D'ETE » :

ARTICLE 1^{er} : La ville de Lens autorise les centres socioculturels Lensois à réserver l'intégralité du
Parc des Solidarités du centre Social VACHALA à Lens pour l'installation d'animations et de stands.

ARTICLE 2 : **Les places réservées aux PMR**, situées sur le parking du Centre Social VACHALA,
seront interdites au stationnement de tout véhicule de 8h00 à 11h00 et de 17h00 à 20h00, selon
l'avancement du démontage des stands,

ARTICLE 3 : **La rue Saint Elie**, partie comprise entre la rue Montalent et la rue Saint-Ame, sera
interdite au stationnement et à la circulation de tout véhicule de 8h00 à 20h00, et selon
l'avancement du démontage des stands.

ARTICLE 4 : La rue **Montalent** sera mise à double sens de circulation uniquement pour les riverains. La signalisation adéquate sera mise en place à cet effet.

ARTICLE 5 : La rue **Saint-Ame**, partie comprise entre la rue Saint Théodore et la rue Saint Elie, ainsi que le tronçon de voie de la rue Saint Elie, compris entre la rue Saint-Ame et les grilles de l'école Voltaire, sera interdite à la circulation sauf riverains et employés de l'association 9 de Cœur. A cet effet, une pré-signalisation et une déviation seront mises en place à l'angle des rues Saint-Ame et Saint Théodore.

ARTICLE 6 : A l'issue de cette animation, l'organisateur sera tenu d'assurer le nettoyage de l'emplacement occupé, conformément aux dispositions du règlement municipal de voirie.

ARTICLE 7 : Le mobilier urbain ne devra pas être utilisé pour la fixation des stands et animations.

ARTICLE 8 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 9 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 10 : Les centres socioculturels lensois sont autorisés à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette manifestation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive ou répétée pour les riverains.

ARTICLE 11 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu.

ARTICLE 12 : Des dispositifs anti-bélier afin d'empêcher toutes intrusions de véhicules seront positionnés par les services techniques de la Ville :

- sur la chaussée de la rue Saint Elie, partie comprise entre la rue Montalent et la rue Saint-Ame,
- et sur le trottoir de la rue Saint-Ame, partie comprise entre la rue Saint Théodore et la rue Saint Elie.

Ces dispositifs seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police.

ARTICLE 13 : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de l'affichage du présent arrêté, de la mise en place des barrières, des pré-signalisations et déviations, ainsi que de la signalisation réglementaire conformément à la 8^{ème} partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisé dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10 JUIL. 2026



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Pierre MAZURE